

073-267310092-20250707-AD 2025-011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025 Publication : 08/07/2025 **DECISION**

n° 2025-011

Albertville, Allandar, Beaufart, Banvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cahennar, Crest-Yaland, Essett-Blay, Flumet, Frontenex, Gilfy-sur-Isère, Greyy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisles La Bâthie, La Giettas, Marthod, Mercury, Moniaileur, Monthian, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millèters, Ballud, Planchetine, Quelge, Rognair, Sainte-Hélèten-sur-Darian Saint-Nical-si-Capagle, Saint-Paul-sur-Serse, Saint-Valu-Serse, Saint-Val

Objet : Acte supprimant la régie de recettes SERVICE PETITE ENFANCE du CIAS ARLYSERE

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n°01 en date du 13 février 2024 autorisant le Président à créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère,

Vu l'arrêté n°2019-004 constitutif de la régie, modifié par l'arrêté n°2019-052,

Vu l'arrêté n°2023-012 constitutif de la clôture des sous-régies,

Vu l'arrêté n°2023-013 modifiant la régie de recettes SERVICE PETITE ENFANCE du CIAS ARLYSERE,

Décide

Article 1: La régie de recettes SERVICE PETITE ENFANCE du CIAS ARLYSERE est clôturée à compter du 1^{er} août 2025.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de cette régie.

Article 3 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil d'Administration.

Fait à Albertville le 07/07/2025

Le Président

Aranck LOMBARD

